



COMPTE RENDU

du

Comité Syndical

SÉANCE du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures cinq, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Centre de formation d'apprentis Est-Loiret de Montargis s'est réuni sur le site de Villemandeur, sous la présidence de Madame ANCILE Adama.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers syndicaux le vingt avril deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs : ANCILE Adama, BOURILLON Christian, SOW Fatimata, LESAGE Guillaume, GODEY Eric, PERLES Véronique, BAYARD Guillaume, VAILLANT Bruno (arrivé à 18 :22), GANNAT Fanny, BASCOP Valérie, GODEAU Jean-Philippe, VILLAIN Ingrid, CHARBONNIER Sandrine, MARTIN Sébastien, AMALAL Anas, TOUZET Thierry, RAGUENEAU Isabelle, ROCHAS Damien, JOSEPH Maxime, MOREAU Philippe, CHAUMETTE Aurore, VITERBO Patrice, KASSA Wondwossen, MONIN Ghislaine, PETIAU Xavier.

Pouvoirs :

Monsieur GAUDY Christophe donne pouvoir à Monsieur VITERBO Patrice
Monsieur LECLERC Damien donne pouvoir à Monsieur JOSEPH Maxime
Madame HOUPERT Clarisse donne pouvoir à Monsieur PETIAU Xavier

Absents : Mesdames et Messieurs : COLLEN-RENAUX Tom, FOULGOT Nathalie, POZO Nicolas, VERHULST Marie-Charlotte, DUCARDONNET Alexandre, MARTIN Marlène, SAUVAGET Jérémie, PERRON Claude, DAVY Guillaume, RODRIGUEZ Teddy.

Nombre de membres

En exercice :	40
Présents :	25
Votants :	28

La présidente ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel des membres présents.

Madame La Présidente nomme un secrétaire de séance.

A été nommée secrétaire de séance : Madame GANNAT Fanny.

Monsieur Philippe MOREAU demande la parole afin de formuler une remarque. Il souhaite citer l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, précisant que l'absence d'envoi d'une note explicative de synthèse est susceptible d'entacher d'irrégularité les délibérations qui seront prises au cours de cette séance.

Madame la Présidente, Adama ANCILE, prend acte de cette remarque.

Monsieur Philippe MOREAU indique toutefois qu'il considère comme établi que l'ensemble des délibérations adoptées ce soir fera l'objet d'un signalement dans le cadre du contrôle de légalité.

Madame la Présidente indique à l'issue de cette intervention qu'elle venait de comprendre pourquoi Monsieur Philippe MOREAU a tenu délibérément à communiquer à la presse l'ordre du jour de la convocation du conseil syndical sans l'autorisation de l'organe délibérant ni de la présidente elle-même.

Monsieur Philippe MOREAU répond qu'il tenait à faire savoir que durant son mandat, il lui avait été reproché dans la presse d'agir dans l'illégalité, et qu'il souhaitait profiter de la présence de la journaliste dans la salle, qui assiste aux débats, pour préciser qu'il n'est pas le seul à agir dans l'illégalité.

Madame la Présidente, Adama ANCILE, remercie les personnes présentes et indique qu'elle se félicite de la présence de la presse informée par son prédécesseur de la tenue de cette séance ; et précise qu'un dossier physique avait été soigneusement préparé avec une belle présentation pour une remise en main propre à chaque membre.

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle accepte de poursuivre la séance malgré l'absence d'envoi, dans les délais requis, des notes explicatives de synthèse.

Après consultation de l'assemblée, quatre membres votent contre la poursuite de la séance et un membre s'abstient. La majorité des membres présents se prononce en faveur de la poursuite des travaux.

La séance est donc maintenue et l'examen de l'ordre du jour se poursuit.

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils ont tous bien reçu l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 12/05/2026.

Monsieur Damien ROCHAS indique qu'il ne l'avait pas reçu en raison d'un problème lié à son adresse électronique. Il précise que ce problème a depuis été résolu.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour et des objets de délibération.

Ordre du jour (Objets des délibérations) :

- 1) Validation du PV du 12/05/2026
- 2) Délégation d'attribution à la Présidence
- 3) Délégation de fonction aux VP
- 4) Indemnités de fonction de la Présidente et des VP
- 5) Création des commissions
- 6) Validation du budget E2C
- 7) Point activités au CFA
- 8) Calendrier CS
- 9) Questions diverses

I. Validation du PV du 12/05/2026

Madame la Présidente précise qu'elle n'a reçu aucune remarque par mail ni par courrier et demande si les membres de l'assemblée ont durant cette séance des questions, des remarques ou des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Madame Aurore CHAUMETTE fait remarquer que, s'agissant de l'élection des membres du bureau, elle ne se souvient pas qu'il ait été demandé à l'assemblée si d'autres candidatures souhaitaient se présenter.

Madame la Présidente indique qu'elle demandera qu'une correction soit apportée au procès-verbal sur ce point si cela n'avait pas été entendu par l'assemblée.

Madame la Présidente précise que, lors de l'élection, elle avait demandé s'il y avait des candidats et avait annoncé qu'elle souhaitait proposer à l'assemblée la composition des membres du bureau et qu'aucune objection n'avait alors été formulée pour chacun des membres proposés.

Madame Aurore CHAUMETTE indique qu'il s'agissait pour elle d'une première participation et ne savait pas comment cela fonctionne, elle estime qu'elle aurait probablement présenté sa candidature si la question avait été explicitement posée.

Monsieur Philippe MOREAU demande s'il est toujours possible de présenter une candidature. Madame la Présidente indique qu'elle n'est pas opposée à l'hypothèse d'une nouvelle délibération relative à la composition du bureau, afin de permettre à d'autres membres intéressés de faire acte de candidature.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres observations concernant le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle met le procès-verbal au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Aucun vote contre n'est exprimé. Deux membres s'abstiennent.

Le procès-verbal est adopté.

Madame la Présidente informe l'assemblée que la séance est enregistrée afin de permettre une bonne retranscription des échanges et des données présentées et demande s'il y a des objections. Il n'y en a pas, la séance se poursuit.

II. Délégation d'attribution à la présidente

Madame La Présidente fait la lecture de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les compétences du Comité Syndical pour lesquelles celui-ci peut donner délégation à la Présidente pour la durée de son mandat :

Articles L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article [L. 5211-12](#) sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte financier unique ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#);
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

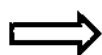
La Présidente rappelle que le nombre de vice-président a été porté au vote le 12 mai 2026, soit fixé à quatre.

Le Comité Syndical, décide de déléguer à la Présidente les compétences suivantes, et pendant toute la durée de son mandat :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ De signer les contrats de maintenance et les conventions.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

Madame La Présidente demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Aucun vote contre n'est exprimé. Deux membres s'abstiennent Monsieur MOREAU Philippe et Madame PERLES Véronique.



VOTE à la majorité

III. Délégation de fonction aux VP

Madame La Présidente fait la lecture de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de compétences de la Présidente aux vice-présidents pour la durée de son mandat :

Monsieur VAILLANT Bruno (arrivé à 18 h 22).

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical, qu'elle va déléguer certaines de ses fonctions à ses vice-présidents, sous sa responsabilité de Présidente.

- ✓ Délégation de fonction pour la Communication & l'Événementiel & Relations Entreprises à Madame GANNAT Fanny, 1^{ère} Vice-Présidente.
- ✓ Délégation de fonction pour le Développement des filières & l'E2C à Monsieur AMALAL Anas, 2^{ème} Vice-Président.
- ✓ Délégation de fonction pour les Ressources Humaines & Déontologie à Monsieur JOSEPH Maxime, 3^{ème} Vice-Président.
- ✓ Délégation de fonction pour la Sécurité & les Travaux & la Logistique à Monsieur VITERBO Patrice, 4^{ème} Vice-Président.

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que les quatre Vice-Présidents seront associés aux travaux de suivi budgétaire dans le cadre de leurs délégations respectives et que les membres du bureau seront associés à chacune des délégations pour garantir une gestion transparente, collaborative et constructive du CFA.

Ces délégations ne confèrent en aucun cas une autorité hiérarchique sur les agents ni un pouvoir d'intervention dans la gestion opérationnelle quotidienne, qui restent de la compétence exclusive de la Direction Générale.

Pas de remarque de l'assemblée.

IV. Indemnités de fonction de La Présidente et des Vice-Présidents.

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer, à la demande de la Présidente, les indemnités de fonctions versées à la Présidente et aux vice-Présidents.

Les conditions d'attribution des indemnités de fonction pour le Président doivent être à un taux inférieur au taux maximal de 35.44 %, et pour les vice-Présidents 17.72 % de l'indice brut 1027, soit 4 110,52 euros mensuels.

La Présidente rappelle sa décision de réduire son indemnité de fonction, annoncée lors de la séance du 12 mai 2026. Il convient ainsi de fixer son indemnité à 29,70 %, soit une réduction de 10 % par rapport au taux précédemment voté.

Considérant la désignation de La Présidente et des Vice-Présidents, il convient de fixer leurs indemnités de fonction comme suit :

La Présidente : 29.70 % de l'indice brut 1027
 Les 4 Vice-Présidents : 16.50 % de l'indice brut 1027

La Présidente propose d'approuver ainsi le versement de l'indemnité à La Présidente, et aux Vice-Présidents selon les modalités ci-dessus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Ancien taux voté	Taux à voter	Mensuel	Annuel
Présidente	33,00 %	29,70 %	1 220,82 €	14 649,84 €
Total Vice-Président	16,50 %	16,50 %	2 712,92 €	32 555,04 €
TOTAL			3 933,74 €	47 204,88 €

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle met au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Aucun vote contre n'est exprimé. Deux membres s'abstiennent.

L'indemnité de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents est adoptée.



V. Création des commissions

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables aux syndicats mixtes. Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables aux syndicats mixtes.

Le Conseil Syndical peut donc créer des commissions consultatives, à caractère permanent, chargées de préparer et étudier les questions soumises au Comité Syndical.

Ainsi, La Présidente propose au Comité Syndical de déterminer 6 commissions consultatives comme suit :

- ✓ Communication & Evènementiel
- ✓ Relations Entreprises
- ✓ Budget & Finances
- ✓ Développement des filières & E2C
- ✓ Ressources Humaines & Déontologie
- ✓ Sécurité & Travaux & Logistique

Madame La Présidente invite les membres du Comité Syndical à s'inscrire au sein de ces commissions pour garantir une gestion transparente, collaborative et constructive du CFA.

Elle précise que les commissions pourraient se tenir sur les différentes communes du territoire afin de partager les contraintes de transport et développer la connaissance du réseau. Le nombre de membres par commission pourrait être limité à 15 afin de s'assurer d'une dynamique constante dans ces instances.

VI. Validation du budget E2C

Madame la Présidente ANCILE Adama informe l'assemblée délibérante que le budget de l'E2C a été régulièrement adopté notamment lors de la séance du 4 mars 2026. Toutefois, il est constaté que les documents budgétaires présentés ne sont pas conformes à la nomenclature comptable M57.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin d'adopter le budget conformément à la nomenclature M57 en vigueur.

Madame La Présidente invite à voter au chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 011 (Charges à caractère général)
77 200,00 €
- ✓ Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)
180 034,00 €

Recettes de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 74 (Subventions d'exploitations)
252 700,00 €
- ✓ Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)
4 534,00 €

Pour un montant total de 257 234,00 € en dépenses et en recettes.

Budget équilibré.

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle met au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Aucun vote contre n'est exprimé. Deux membres s'abstiennent Monsieur MOREAU Philippe et Madame PERLES Véronique.

VII. Point activités du CFA

Madame La Présidente fait la lecture du tableau de suivi des dépenses et des recettes.

DEPENSES								RECETTES							
Chap.	BUDGET	mai-22	mai-23	mai-24	mai-25	mai-26	%	Chap.	BUDGET	mai-22	mai-23	mai-24	mai-25	mai-26	%
11	967 K€	196 K€	328 K€	362 K€	418 K€	384 K€	-8,10%	2	757 K€	392 K€	68 K€	1 035 K€	1 099 K€	756 K€	-31,20%
12	2173 K€	550 K€	426 K€	811 K€	877 K€	914 K€	4,20%	13	383 K€	144 K€	3 K€	6 K€	12 K€	18 K€	50,00%
42	420 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€		42	39 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
65	111 K€	41 K€	31 K€	34 K€	46 K€	36 K€	-21,70%	70	43 K€	0 K€	5 K€	1 K€	1 K€	1 K€	0,00%
66	12 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€		73	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
67	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 K€	2 K€	0%	74	2 443 K€	495 K€	1 719 K€	2 111 K€	1 103 K€	1 069 K€	-3,10%
68	1 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€		75	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
								77	4 K€	0 K€	2 K€	0 K€	0 K€	3 K€	
TOTAL	3 704 K€	787 K€	785 K€	1 207 K€	1 343 K€	1 336 K€	-0,50%	TOTAL	3 704 K€	1 031 K€	1 797 K€	3 153 K€	2 215 K€	1 847 K€	-16,60%

Exécution budgétaire au 31 mai 2026 :

Dépenses

Les dépenses cumulées au 31 mai 2026 s'élèvent à 1 336 K€, contre 1 343 K€ à la même période en 2025, soit une légère baisse de 0,5%.

Cette stabilité globale masque toutefois des évolutions contrastées selon les chapitres :

- ✓ **Chapitre 12** : hausse de **4,2 %** (+37 k€).
- ✓ **Chapitre 11** : baisse de **8,1 %** (-34 k€).
- ✓ **Chapitre 65** : baisse de **21,7 %** (-10 k€).

Monsieur MARTIN Sébastien demande à Madame la Présidente ce qui a engendré la hausse de 4,2 % constatée entre mai 2025 et mai 2026 au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur GONTARD Fabrice, qui explique que cette augmentation résulte du recrutement de formateurs occasionnels lors de l'ouverture de la formation « Chargé de projet en énergies renouvelables », ainsi que de la revalorisation des indices liée à l'ancienneté des formateurs.

Recettes

Les recettes cumulées atteignent 1 847 K€ au 31 mai 2026, contre 2 215 K€ un an plus tôt, soit une diminution de 16,6%.

Cette évolution s'explique principalement par :

- ✓ La baisse du **chapitre 2** : **-31,2 %** (-343 k€),
- ✓ Le recul du **chapitre 74** : **-3,1 %** (-34 k€),
partiellement compensés par la progression du **chapitre 13** : **+50 %** (+6 k€).

A fin mai 2026, les dépenses restent globalement maîtrisées et proches du niveau constaté en 2025.

En revanche, les recettes enregistrent un recul sensible, principalement lié à la diminution des produits.

Une attention particulière devra être portée à l'évolution des recettes au cours des prochains mois afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'exercice.

Madame La Présidente présente les effectifs au 04 juin 2026 au sein du CFA EST LOIRET.

		Postes créés	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Postes non pourvus
	Filière Administrative				
Catégorie A	Attaché	1	0	1	0
Catégorie B	Rédacteur	1	0	0	1
Catégorie C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	0	1	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	6	2	4	0
Catégorie C	Conseiller en insertion professionnel	1	0	0	1
Catégorie C	Chargé qualité	1	0	1	0
Catégorie C	Chargé de mission	1	0	0	1
Catégorie C	Développeur commercial	1	0	1	0
	Total Filière	13	2	8	3
	Filière Technique				
Catégorie C	Adjoint technique principale 2ème classe	1	0	0	1
	Total Filière technique	1	0	0	1
	Filière culturelle				
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0
	Total Filière culturelle		0	0	0
	Filière Animation				
Catégorie B	Animateur principale de 2ème classe	0	0	0	0
	Total filière animation		0	0	0
	Filière HORS FILIERES (Formateur)				
Catégorie B	Coordinatrice Pédagogique	1	0	1	0
Catégorie B	Formateur (100%)	26	0	31	0
Catégorie B	Formateur (50%)	6	0	2	0
Catégorie B	Formateur (25%)	4	0	0	0
	Total filière hors filières	37	0	37	0
	E2C				
Catégorie B	Formateur (100%)			3	0
	TOTAL GENERAL	51	2	45	4

L'établissement compte **51 postes créés**, dont **47 postes pourvus** et **4 postes vacants**, soit un taux de vacance de **7,8 %**.

Les effectifs sont composés de :

- ✓ **2 agents titulaires ou TNC** (4,3 % des postes pourvus),
- ✓ **45 agents contractuels** (95,7 % des postes pourvus).

La **filière administrative** représente 13 postes, dont 10 pourvus et 3 vacants. Les vacances concernent principalement les postes de rédacteur, de conseiller en insertion professionnelle et de chargé de mission.

La **filière technique** comprend un poste actuellement non pourvu.

La **filière hors filières** constitue l'essentiel des effectifs avec 37 postes créés, tous pourvus par des agents contractuels, principalement des formateurs.

Madame La Présidente fait un point sur la situation des effectifs apprenants au 07 juin 2026.

 CFA EST LOIRET CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS		Situation au 7-juin-2026				
Pôles Métiers	Sections	Rentrée académique 2025/2026	Rentrée académique 2026/2027		2025/2026	Evolution en % par rapport N-1
		Situation au 23/06/2025	Situation au 07/06/2026	Evolution en %	Situation au 31/12/2025	
Coiffure / Soins de la personne	CAP 1 Coiffure	6	4	-33,33%	16	-75,00%
	CAP 2 Coiffure	17	16	-5,88%	17	-5,88%
	CS Coiffure	4	2	-50,00%	7	-71,43%
	BP 1 Coiffure	1	3	200,00%	2	50,00%
	BP 2 Coiffure	4	2	-50,00%	3	-33,33%
	CAP 1 ESTH	5	1	-80,00%	9	-88,89%
	CAP 1 an ESTH	0	1	#DIV/0!	6	-83,33%
	CAP 2 ESTH	4	6	50,00%	7	-14,29%
	BP 1 ESTH		1	#DIV/0!		#DIV/0!
	CAP 1 AEPE	1	1	0,00%	6	-83,33%
	CAP 1 an AEPE	0	3	#DIV/0!	3	0,00%
	CAP 2 AEPE	6	6	0,00%	6	0,00%
	TP ADVF	2		-100,00%	2	-100,00%
Commerce / Gestion	CAP 1 Equipier polyvalent	4	5	25,00%	36	-86,11%
	CAP 2 Equipier polyvalent	29	28	-3,45%	25	12,00%
	Bac pro Commerce/Vente seconde	1	2	100,00%		#DIV/0!
	Bac Pro Commerce/Vente Première	4	3	-25,00%	15	-80,00%
	Bac pro Commerce/Vente Term	28	14	-50,00%	21	-33,33%
	BTS 1 CCST	0		#DIV/0!		#DIV/0!
	BTS 2 CCST	2		-100,00%	3	-100,00%
	BTS 1 GPME	1	4	300,00%	4	0,00%
	BTS 2 GPME	7	4	-42,86%	5	-20,00%
	BTS 1 MCO	2	3	50,00%	9	-66,67%
	BTS 2 MCO	13	9	-38,46%	10	-20,00%
	BTS 1 NDRC	0	1	#DIV/0!	4	-75,00%
	BTS 2 NDRC	3	3	0,00%	3	0,00%
	BACHELOR RDC		1	#DIV/0!		#DIV/0!
	BACHELOR RDO			#DIV/0!		#DIV/0!
Automobile	CAP 1 MVA	9	9	0,00%	27	-66,67%
	CAP 2 MVA	17	20	17,65%	16	25,00%
	Bac pro MVA seconde	5	2	-60,00%	10	-80,00%
	Bac pro MVA Première	11	16	45,45%	22	-27,27%
	Bac pro MVA Term	26	22	-12,00%	25	-12,00%
	CAP 1 CA	6	1	-83,33%	10	-90,00%
	CAP 2 CA	11	8	-27,27%	9	-11,11%
	CAP PA	4	1	-75,00%	10	-90,00%
	Bac Pro seconde CPA		2	#DIV/0!	11	-81,82%
	CQP T CMA/TAVA	3	2	-33,33%	2	0,00%
	CAP 1 AN MVA	0		#DIV/0!	0	#DIV/0!
GREEN	CP OPEC	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
	CP CPEBD	0	5	#DIV/0!	7	-28,57%
	E2C 2025	0	25	#DIV/0!	25	0,00%
		235	235	0,00%	393	-40,20%
NS	Non Significatif					

Monsieur TOUZET Thierry prend la parole et indique que le tableau des effectifs n'apporte pas, selon lui, d'éléments suffisamment pertinents pour mesurer l'impact des réussites.

Il précise qu'une évolution de 2 à 4 apprenants pour une session n'est pas représentatif de la réussite d'une filière. Il estime qu'il serait plus important de comprendre les raisons de la faiblesse des effectifs et souhaite savoir à quel moment les effectifs définitifs seront connus.

Monsieur GONTARD Fabrice répond que le tableau présente bien l'ensemble des effectifs de première, seconde et terminale. L'élu précise que son propos ne concerne pas la lecture du tableau, mais qu'il considère que celui-ci n'est pas représentatif de la situation réelle de l'activité du CFA.

Monsieur GONTARD Fabrice confirme que les effectifs définitifs seront connus ultérieurement et qu'ils permettront d'avoir une vision plus précise de la situation à venir et des moyens nécessaires pour y faire face.

Madame La Présidente précise que les révisions des niveaux de prise en charge (NPEC) engagées au niveau national pour 2026 et 2027 génèrent une diminution des financements de certaines formations. Cette évolution structurelle impose à l'ensemble des CFA une adaptation de leur modèle économique et de leur organisation.

Le CFA Est Loiret a anticipé ces évolutions et dispose des capacités d'adaptation nécessaires pour y faire face. Les mesures de gestion mises en œuvre permettent de préserver les équilibres financiers de l'établissement tout en maintenant la qualité des formations, de l'accompagnement des apprentis et des services rendus aux entreprises.

Dans ce contexte, le développement de l'apprentissage, le renforcement des partenariats avec les employeurs et l'adaptation de l'offre de formation demeurent des priorités stratégiques. Ces orientations doivent permettre au CFA Est Loiret de conforter sa position sur les filières à fort potentiel, de sécuriser son activité et de poursuivre son développement dans un environnement économique en constante évolution.

Enjeux stratégiques et financiers :

Dans un contexte de maîtrise des équilibres économiques et de sécurisation du modèle de financement du CFA, les priorités des prochaines années porteront sur l'optimisation de l'organisation pédagogique et des ressources humaines. L'objectif est de transformer la dynamique de croissance des effectifs en gains durables de productivité, tout en maintenant un haut niveau de qualité des formations et de performance opérationnelle.

Madame La Présidente précise qu'une attention particulière sera portée à l'optimisation du ratio salariés/apprentis ainsi qu'au dimensionnement des fonctions d'encadrement et de support, afin d'améliorer l'efficacité des coûts par apprenant et de renforcer la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

Il ne sera plus possible d'ouvrir une classe avec 2 ou 4 apprenants.

Trajectoires d'ajustement envisagées :

Sur la base d'analyses menées par filière et par section (effectifs, taux de remplissage, coûts complets, niveaux de financement et équilibre économique), des ajustements organisationnels pourront être envisagés afin d'adapter les ressources aux besoins réels d'activité.

Ces évolutions auront pour objectif d'assurer une adéquation durable entre les charges de personnel et les perspectives d'activité, tout en préservant la qualité de l'accompagnement des apprenants et le développement des formations.

Dans ce cadre, certaines filières présentant une sous-activité durable ou un déséquilibre économique récurrent pourront faire l'objet de mesures d'adaptation, pouvant notamment prendre la forme de redéploiements de missions, de réorganisations internes ou, le cas échéant, d'ajustements d'effectifs.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de responsabilité de gestion visant à préserver les équilibres financiers globaux du CFA et à garantir sa capacité d'investissement et de développement sur le long terme.

Elle vise également à renforcer la résilience de l'établissement face aux évolutions des financements de l'apprentissage et aux fluctuations des effectifs, tout en préservant la qualité du service rendu aux apprenants et aux entreprises partenaires.

VIII. Calendrier des réunions du conseil syndical :

Madame La Présidente invite les membres du Comité Syndical à inscrire dans leurs agendas les dates prévisionnelles de réunions pour s'assurer de la bonne tenue des conseils.

La présence de l'assemblée délibérante est essentielle pour le bon fonctionnement du CFA.

Périodes 2026	Observations	Dates à retenir
2 ^{ème} semaine de mars	Préparation et situation budgétaire	
3 ^{ème} semaine de juin	Point activités – Projection effectifs	
2 ^{ème} semaine septembre	Résultats académiques	

IX. Questions diverses :

Monsieur MOREAU Philippe souhaite connaître l'état d'avancement de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Madame la Présidente répond que deux versements au titre de la taxe d'apprentissage ont été perçus à ce jour.

Monsieur GONTARD Fabrice prend la parole et explique qu'avant 2018, l'établissement bénéficiait d'une meilleure notoriété auprès des entreprises. Il souligne la nécessité de reconstruire ce réseau afin d'inciter les entreprises à verser leur taxe d'apprentissage à l'établissement. Il invite également les élus à promouvoir les actions et les formations de la structure auprès des entreprises de leur territoire.

Madame GANNAT Fanny demande quel est le montant estimatif de la taxe d'apprentissage attendue.

Monsieur GONTARD Fabrice répond que celui-ci est estimé à environ 120 000 €. Il précise que, grâce à l'ouverture de l'E2C, l'établissement est de nouveau éligible à la perception de la taxe d'apprentissage.

Monsieur MOREAU a demandé quelles étaient les dispositions prévues concernant la ville de Sully sur Loire, qui envisageait de quitter le comité syndical.

Madame la Présidente a précisé qu'elle envisage de se rapprocher de la ville de Sully sur Loire afin de comprendre les raisons de cette décision et afin d'étudier la possibilité de poursuivre la collaboration.

Elle a également annoncé que la ville de Beaumont-en-Gâtinais envisageait sa sortie du comité syndical, en raison de sa situation géographique dans le département de la Seine-et-Marne 77.

Monsieur GODEY Éric indique qu'il serait préférable que les communautés de communes adhèrent directement au Comité syndical, dans le but d'alléger les charges des communes, membres et cela permettrait notamment aux petites communes rencontrant des difficultés de trésorerie de ne plus avoir à supporter seules cette charge.

Monsieur Philippe MOREAU précise qu'il a durant son mandat mis en œuvre des actions dans ce sens qui n'ont pas abouti.

Madame la Présidente se déclare tout à fait favorable à cette proposition et partage l'avis des deux élus. Elle exprime l'espoir de pouvoir concrétiser prochainement ce projet d'adhésion des différentes communautés de communes, notamment des communes qui souhaitent rejoindre le comité syndical.

Monsieur MOREAU Philippe souhaite obtenir des informations concernant les projets en cours, en particulier celui de Gien et l'acquisition du site de Villemandeur. Monsieur MOREAU Philippe ajoute que la Région avait accordé un financement pour ce dernier et rappelle que les subventions sont soumises à des délais de réalisation, lesquelles devraient être restituées si le projet n'était pas réalisé.

Madame la Présidente a confirmé que cette situation était bien prise en compte, précisant que l'échéance liée au site de Villemandeur est fixée à octobre 2026. Elle a toutefois souligné que, compte



tenu de la situation financière actuelle, le recours à l'emprunt serait nécessaire pour mener à bien les différents projets immobiliers.

Madame la Présidente ajoute que les commissions se sont constituées et que les travaux en cours vont se poursuivre. Elle invite l'ensemble des élus à s'y inscrire afin de continuer à travailler collectivement sur ce dossier.

Monsieur MOREAU Philippe indique que la construction budgétaire 2026 est fondée sur l'acquisition du site de Villemandeur et cela avait déjà été voté dans l'ancien mandat.

Madame la Présidente répond qu'il était important de prendre en considération l'avis des nouveaux membres du comité syndical, renouvelé à 50 %, qui devront prendre des décisions en tenant compte du contexte économique actuel.

Madame la Présidente a également exprimé son souhait d'installer rapidement la commission finance afin d'assurer une gestion transparente et de permettre au comité syndical de prendre des décisions éclairées.

Madame la Présidente a invité Monsieur MOREAU à s'inscrire dans cette commission pour y apporter son expertise et s'associer à la continuité des travaux engagés.

Monsieur MOREAU a répondu qu'il s'était déjà inscrit dans la commission finance.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame la Présidente clôt la séance à 19 h 41.

Séance levée à 19 heures 41.

La Présidente,

Adama ANCILE

La secrétaire de séance,

Fanny GANNAT.